



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procuration : Chantal COUTURET pour Nadine COUËRON.

Absent : Bertrand CORBÉ

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Nadine COUËRON.

Date de convocation : 13 décembre 2024

PREAMBULE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la possibilité d'aider la population de Mayotte en octroyant une subvention à un organisme intervenant sur ce territoire. Cette proposition d'ajout est acceptée.

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024, il est adopté à l'unanimité.

Après rappel de la délibération prise concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire, il convient de préciser l'élément suivant :

Dans ladite délibération, il manquait la référence à l'accord collectif départemental en date du 27 septembre 2024. Cet élément sera porté au présent compte rendu de la séance.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-12-01 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

M. le Maire indique que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2025 et le vote du budget 2025, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :

Ouverture de crédits d'investissements 2025						
Chapitre	Intitulé	Budget 2024 (BP+RAR23)	Décisions modificatives	Restes à réaliser 2023 à déduire	Montant de référence	Ouverture crédits 2025 (25% du budget 2024)
20	Immobilisations incorporelles	236 747,40 €	58 828,00 €	-132 437,03 €	163 138,37 €	40 784,59 €
21	Immobilisations corporelles	2 075 938,23 €	-748 828,00 €	-117 938,23 €	1 209 172,00 €	302 293,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	690 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €	172 500,00 €
Total		2 312 685,63 €		-250 375,26 €	2 062 310,37 €	515 577,59 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-12-02 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu à Sainte Anne sur Brivet du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour effectuer cette mission, la commune a procédé au recrutement de 5 agents recenseurs (la taille de la commune conduit à un découpage en 5 districts).

Ces agents suivront une formation organisée par l'INSEE. La commune percevra une dotation de l'Etat. Le recensement de la population sera coordonné en mairie par un agent déjà en poste.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal doit fixer la rémunération des agents recenseurs et propose d'appliquer les préceptes suivants, les montants sont bruts et appliqués à chaque agent recenseur :

- Les deux demi-journées de formation seront payées par forfait pour un total de 80 € ;
- La tournée de reconnaissance sera payée par forfait d'un montant de 120 € ;
- Chaque logement enquêté donnera lieu au versement de 3 € ;

- Chaque enquêteur percevra un forfait kilométrique de 100 € pour les déplacements à effectuer dans son district de référence ;
- Chaque enquêteur percevra une prime de 0.5 € par logement dont le recensement aura été réalisé par internet ;
- Chaque agent recenseur pourra percevoir une prime de qualité de 80 € à l'issue du recensement à l'appréciation du maire compte tenu du taux de logements visités et de l'appréciation finale de la campagne de recensement.

Après discussion, le conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **Arrêter** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - o Forfait de 80 € pour les 2 ½ journées de formation
 - o Forfait de 120 € pour la tournée de reconnaissance
 - o 3,00 € par feuille de logement enquêtée
 - o Indemnité de déplacement forfaitaire de 100 €
 - o Prime « taux internet » : 0,50 € par logement recensé par internet
 - o Prime qualité : 80 €

DELIBERATION N° 2024-12-03 : RESTAURATION DU CALVAIRE ET DE L'ÉGLISE – CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 22 mai 2024, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser les études préalables à la restauration du calvaire et de l'église.

Une candidature a été réceptionnée en mairie suite au lancement de la consultation. Il s'agit d'une candidature portée par le cabinet PERICOLO, dirigé par Pierluigi PERICOLO, Architecte du patrimoine et spécialiste en ouvrages religieux.

Le cabinet est accompagné dans sa mission par :

- le cabinet DUBOIS, économiste des monuments historiques ;
- le cabinet ESCA, BET structure
- le cabinet AREA, BET fluides

L'offre est parvenue au montant de 58 175,00 € HT soit 69 810,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Claire SEGUELA) :

- **Valide** l'offre proposée par le Cabinet PERICOLO à hauteur de 58 175 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

Commentaires :

Géraldine LEJEUNE : Pourrons nous percevoir des subventions sur ce point ?

Karine HERVY : Il faudra sans doute rechercher des financements via les fondations du secteur privé.

DELIBERATION N° 2024-12-04 : ANCIENNE ECOLE PHASE 1 – VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET DETR 2025

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le programme de travaux a été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage VERIFICA.

Le programme présenté constitue la phase 1 du projet et concerne les actions suivantes :

- La déconstruction des différentes annexes – hors désamiantage ;
- L'aménagement d'un espace public, y compris les ilots végétalisés et mobilier urbain ;
- L'éclairage public ;
- L'anticipation des différents réseaux ;
- L'implantation d'une cabine sanitaire ;
- Désamiantage.

L'estimation des travaux HT est évaluée à 340 000 € HT et 110 000 € HT pour la halle couverte – Etude des halles jusqu'à l'APD.

Une phase 2 du projet sera traduite par un autre programme dont l'objectif sera de traiter les espaces intérieurs.

Une consultation a été lancée en vue du recrutement du maître d'œuvre de l'opération.

La commission des marchés s'est réunie en deux temps les 28 février et 14 mars 2024. Lors de la première réunion, la commission a accepté la recevabilité des 3 offres parvenues pendant la consultation et chargé l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'examiner les offres en vue de les classer.

Ainsi, le 14 mars, après présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet VERIFICA, la commission des marchés a proposé de retenir le cabinet ATELIER LAU pour un montant de 53 560 € HT.

Le Cabinet LAU a développé en partenariat avec la commune un avant-projet pour un montant de 468 625 € HT.

Plan de financement – Restructuration ancienne école Phase 1 - MAJ 18.12.2024

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	53 560,00 €	DETR 2025	175 000,00 €
Travaux (stade APD)	468 625,00 €	Autofinancement	347 185,00 €
Total	522 185,00 €	Total	522 185,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet définitif proposé par le cabinet LAU à hauteur de 468 625,00 € HT ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de l'Appel à projets DETR 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

DELIBERATION N° 2024-12-05 : DONATION DE LA PARCELLE ZL 326 - ACCEPTATION

Par délibération en date du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle ZL 326.

Après échange avec le propriétaire, ce dernier souhaite que le transfert de propriété se fasse sous forme d'une donation.

Pour rappel, cette parcelle de 40 m² contient un four à pain. Elle est voisine du domaine public et d'une parcelle priée communale.

Il est donc proposé d'accepter ce don, de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de la signature de l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le don de la parcelle sise à Sainte Anne sur Brivet, cadastrée ZL 326 de surface cadastrale 40 m² et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents, ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de la signature de l'acte ;
- **Dit** que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude de Maître THOMAS à Campbon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PJ : Plan cadastral ZL 326

DELIBERATION N° 2024-12-06 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en proposant un don de 3000 € à la Protection civile, domiciliée Tour Essor, 14 rue Scandicci à Pantin (93500).

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

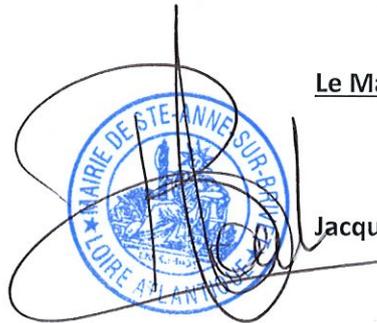
- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte, d'un montant de 3000 € versé sous forme de subvention à la Fédération nationale de la Protection civile, domiciliée Tour Essor, 14 rue Scandicci à Pantin (93500).
 - **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 18 décembre 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réparations tractopelle	M3-JCB	COUERON	3 052,18 €	3 662,62 €
Réparations tractopelle	M3-JCB	COUERON	1 169,86 €	1 403,83 €
Produits d'entretien	7 d'armor	VANNES	1 198,00 €	1 437,60 €
Fertilisation terrains foot	Véralia	SAINT GREGOIRE	1 160,00 €	1 392,00 €
Reparation éclairage complexe sportif	Bouygues	GUERANDE	1 291,00 €	1 549,20 €
Dépose et repose provisoire éclairage public maison de santé	Territoire d'énergie	ORVAULT	2 168,22 €	2 168,22 €
Total			5 220,40 €	5 830,84 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire

Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Claire COURRAUD



Nadine COUERON



Le Maire
Jacques BOURDIN

~~Bertrand CORBÉ~~

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

~~Chantal COÛTURET~~


Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET